



Une assurance habitation doit-elle obligatoirement être réglée?

Par **Isabelle**, le **03/01/2012** à **21:35**

Bonjour,rrnrnJ'ai réglé mon assurance habitation qui commence en octobre mais seulement pour 6 mois (donc je suis en principe assurée jusqu'à début mars 2012). Aujourd'hui j'ai téléphoné à mon assurance pour demander la démarche à suivre afin de résilier mon contrat. Elle a exigé que je règle les 6 mois suivants, donc la totalité et qu'il ne me rembourseraient qu'après avoir eu la feuille d'état des lieux signé. Je quitte mon appartement le 12 janvier 2012.rnrnElle m'a dit que si je ne règle pas cela partirait en contentieux.rnrnOù est la vérité dans tout ça? Demain je vais envoyer ma résiliation en accusé réception. Dois-je vraiment régler cette différence. Je n'en voit pas l'intérêt s'ils doivent me la remettre après...rnrnCordialement,rnIsabel

Par **chaber**, le **05/01/2012** à **09:21**

bonjourrrnrnun contrat d'assurance est souscrit en principe pour une année. Les conditions de paiement des primes sont définies par les conditions particulières: annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement.rnrnvotre seconde échéance tombe en mars 2012.rnrnDès l'état des lieux de sortie des lieux effectué, vous demandez **immédiatement en LRAR** avec la résiliation du contrat n° XXXXXXXXXX en joignant cpê de l'état des lieux prouvant que vous quittez ce domicile.rnrnEn procédant ainsi vous éviterez de faire l'avance du second semestre qui devrait vous être remboursé.

Par **Isabelle**, le **06/01/2012** à **01:51**

Merci!rnJ'envoie l'AR demain comme il faut un mois de péavis avec la conditions de fournir le documents d'état des lieux dès réception.rnA bietôt,rnIsabelle